



**PRÉFET  
DE LA  
MARTINIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Collectivité  
Territoriale  
de **Martinique**

Révision 2022  
de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE)  
2024-2028 et 2029-2033 de Martinique

---

**DÉCLARATION D'INTENTION**

En application de l'article L.121-18 du code de l'environnement, la Collectivité Territoriale de Martinique, conjointement avec le représentant de l'État de la Martinique, agissant en leur qualité de personnes publiques responsables, ont rédigé la présente déclaration d'intention.

## **I. Motivations et raisons d'être de la révision de la PPE de Martinique**

L'article 203 de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, publiée le 18 août 2015, codifié à l'article L.141-5 du code de l'énergie, dispose que la Martinique fait l'objet d'une programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) qui lui est propre. Cette PPE est élaborée conjointement par la Collectivité Territoriale de la Martinique et le représentant de l'Etat en Martinique.

La PPE, document de référence du système énergétique d'une ZNI – zone non interconnectée –, précise les objectifs de la politique énergétique du territoire, identifie les risques et difficultés associés à l'atteinte de ces objectifs, hiérarchise les enjeux de l'action publique et permet ainsi d'orienter les travaux des pouvoirs publics pour deux périodes de cinq années suivant son approbation.

La PPE doit être compatible avec les objectifs de politique énergétique spécifiques aux Outre-mer, notamment l'objectif d'autonomie énergétique en 2030 (article L.100-4 du code de l'énergie) ainsi qu'avec les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre et le plafond d'émissions imposé, définis dans les « budgets carbone » de la Stratégie Nationale Bas-Carbone.

La PPE de Martinique a été adoptée par le décret n°2018-852 du 4 octobre 2018 et couvre les périodes 2016-2018 et 2019-2023. Ses orientations ont été fixées par le décret n°2018-252 du 4 octobre 2018 (NOR : TRER1822552D). La révision de la PPE de Martinique a été approuvée en séance publique par l'assemblée de Martinique via la délibération n°20-508-1 des 21 et 22 décembre 2020, portant mise en œuvre de la révision complète de la programmation pluriannuelle de l'énergie de Martinique.

La révision de la PPE de Martinique répond à un impératif d'accélération de la transition énergétique et de renforcement de la dynamique de transformation engagée sur le territoire. Elle permettra de préciser les objectifs initiaux à la lumière des actions déjà mises en œuvre pour avancer sur la voie de la transition énergétique. En particulier, la révision précisera les modalités pour atteindre les objectifs ambitieux fixés par le législateur au territoire à l'horizon 2030 évoqués ci-dessus.

## **II. Plan ou programme dont la révision de la PPE découle**

La révision de la PPE va permettre de réviser et modifier la PPE approuvée par la collectivité territoriale de Martinique (CTM) par la délibération du 09 février 2017 et fixées par le décret n°2018-252 du 4 octobre 2018 (NOR : TRER1822552D).

## **III. Liste des communes correspondant au territoire susceptible d'être affecté**

Ensemble des communes situées sur le territoire de la Martinique.

## **IV. Aperçu des incidences potentielles sur l'environnement**

La PPE constitue le volet énergie du schéma régional du climat de l'air et de l'énergie (SRCAE) participant à l'objectif de réduction des gaz à effet de serre et relatifs :

- 1° A la sécurité d'approvisionnement en carburant et à la baisse de consommation d'énergie primaire fossile dans le secteur des transports ;
- 2° A la sécurité d'approvisionnement en électricité sûreté du système énergétique ;
- 3° A l'amélioration de l'efficacité énergétique et à la baisse de la consommation d'électricité ;
- 4° Au soutien des énergies renouvelables de récupération mettre en œuvre une énergie stable, la biomasse faisant l'objet d'un plan de développement distant ;
- 5° Au développement équilibré des énergies renouvelables mettant en œuvre une énergie fatale à caractère aléatoire, des réseaux, de l'effacement de consommation, du stockage et du pilotage de la demande d'électricité.

Des précisions pourront être apportées sur certains volets et notamment sur les enjeux de développement des filières industrielles sur les territoires, de mobilisation des ressources énergétiques locales et de la création d'emplois.

La PPE fera par ailleurs l'objet d'une évaluation environnementale.

## **V. Modalités de la révision de la PPE de Martinique**

La révision de la PPE de Martinique, tout comme son élaboration initiale, est pilotée conjointement par l'État et la Collectivité Territoriale de Martinique. Ils coprésident un comité de pilotage qui arbitre le contenu de la programmation, tels que par exemple les objectifs de développement des énergies renouvelables par filière, de maîtrise de la demande d'énergie dans tous les secteurs ainsi que de transition énergétique dans les transports et la mobilité.

Pour assurer sa mission, le comité de pilotage est composé, outre la CTM et l'État, du gestionnaire du réseau électrique EDF SEI Martinique, de l'agence de la transition écologique (ADEME), et du syndicat mixte d'électricité de la Martinique (SMEM).

Les représentants désignés de la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE), Martinique Transport (MT) et le Syndicat des Énergies Renouvelables (SER), pourront être invités au comité de pilotage, en tant que de besoin.

Après avoir dressé un bilan de mise en œuvre de la première période, l'État et la Collectivité territoriale de Martinique proposeront une version révisée de la PPE de Martinique intégrant des objectifs chiffrés sur les périodes 2024-2028 et 2029-2033. Cette version révisée fera, comme la précédente, l'objet d'une évaluation environnementale stratégique. Elle sera élaborée en mobilisant largement les acteurs du territoire, au travers de consultations et ateliers de travail.

Avant l'adoption définitive et conformément à la loi, cette version révisée de la PPE sera soumise à l'avis de l'Autorité environnementale, du Conseil national pour la transition écologique, du Conseil supérieur de l'énergie, du comité de gestion des charges de service public de l'électricité et du comité du système de distribution publique d'électricité.

Après prise en compte de ces avis, le projet de PPE révisé sera mis à la disposition du public pendant un mois courant 2023 avant l'adoption définitive par délibération de l'Assemblée Plénière de Martinique, puis par décret.

## **VI. Modalités de concertation préalable du public**

Les dispositions légales en vigueur n'imposent pas de concertation préalable du public en phase de révision de la PPE.

Toutefois, l'État et la CTM, co-responsables de la révision de la PPE qui s'engage, ont décidé, par anticipation, d'associer le public aux travaux en organisant une concertation

publique sous des formes participatives permettant d'alimenter les débats sur les questions stratégiques pour le territoire.

Une concertation du public publiée le 23 mai 2022 ayant donné lieu à la production de contribution diverses sera poursuivie dans le cadre des travaux qui débiteront au début du second semestre 2022 et devant se dérouler avant la fin de l'année calendaire. Le dossier de concertation est consultable sur les sites internet suivants :

-le site internet de la Collectivité Territoriale de Martinique et aux adresses suivantes :  
<https://www.collectivitedemartinique.mq/>

-le site internet de la Préfecture de Martinique à l'adresse suivante :  
<https://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr/>

Les résultats des concertations y sont également publiés.

Les travaux de révision de la PPE de Martinique seront conduits de manière à mobiliser le plus largement possible, sur un sujet à la fois éminemment technique et déterminant pour l'avenir du territoire.

## VII. Publicité de la déclaration d'intention

Conformément aux articles L.121-18 et R.121-25 du code de l'environnement, la présente déclaration est publiée sur :

-le site internet de la Collectivité Territoriale de Martinique à l'adresse suivante :  
<https://www.collectivitedemartinique.mq/>

-le site internet de la Préfecture de Martinique à l'adresse suivante :  
<https://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr/>

Elle est également affichée :

- à l'Hôtel de Cluny de la Collectivité Territoriale de Martinique (Rue Gaston Defferre, Fort-de-France, CS 30137 - 97201)

- En préfecture de la région Martinique (Rue Louis-Blanc, Fort-de-France, Martinique 97262)

<p>Le Préfet</p> <p>Pour le Préfet et par délégation la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Martinique</p>	<p>Le Président du Conseil exécutif</p> <p>24 AOUT 2022</p> <p>Le Président du Conseil Exécutif de la Collectivité Territoriale de Martinique</p>
<p>Laurence COLA DE MONCHY</p>	<p>Serge LETCHIMY</p>